



## CONVENTION DE PRISE EN CHARGE SAISON DE REPRODUCTION 2013

### Entre les soussignés :

⇒ La C.E.C.N.A. (Coopérative Agricole d'Elevage du Centre Nord et de l'Aube) dont le siège social se situe 3 rue Jules Rimet à MIGENNES, représentée par Monsieur Olivier DARASSE agissant en qualité de Directeur,  
dénommée ci-après « **la coopérative** » d'une part,

**et**

⇒ Propriétaire : Mme - Mr : .....Prénom : .....  
Adresse : .....  
CP ..... Commune : .....  
Tél. .... Tél port. ....  
Fax ..... e-mail : .....

dénommé ci-après « **le propriétaire** » d'autre part.

### Convention de prise en charge pour la jument dénommée :

N°SIRE (obligatoire) :	Identification électronique :	Race :
Date de naissance :		
Etalon choisi :	IAF/IAR/IAC	Gestionnaire :
		Tél.

**Vous avez choisi de faire reproduire votre jument au HARAS DE CHARMOY :  
il est convenu entre le propriétaire ou son représentant autorisé, le vétérinaire gynécologue et le responsable du gardiennage :**

**Durée de la saison de monte** : la saison de monte débute le 4 mars et se termine le 16 août.

**Formalités administratives** : la convention de prise en charge, l'éventuel contrat de saillie, les chèques d'acompte sont donnés à l'introduction de la jument.

**Admission de la jument** : du lundi au vendredi, sur rendez-vous, avec son document d'accompagnement (livret) et les documents visés ci-dessus si exceptionnellement ils n'ont pas été transmis avant. La jument doit être en bon état de santé, vermifugée (strongles et taenia) dans les 15 jours avant sa venue, vaccinée (grippe, tétanos, rhinopneumonie), ses pieds parés, déterrée des postérieurs. Ni elle ni son poulain ne doivent participer à des rassemblements mixtes (sport et élevage) pendant la saison de monte pour des raisons sanitaires évidentes.

**Suivi échographique** : obligatoire, il optimise les chances de fécondation en précisant le moment d'insémination idéal. Il est effectué dès le début de la chaleur, jusqu'au constat d'ovulation, puis 14 jours plus tard pour le premier diagnostic de gestation.

Pour les juments hébergées au Haras, il a lieu tous les matins par notre vétérinaire seul habilité à décider de la date d'insémination.

Pour les juments non hébergées sur le site du Haras de Charmoy, les suivis seront réalisés par leur vétérinaire. Par la suite, elles seront accueillies au haras au moment de l'insémination et jusqu'au constat d'ovulation.

**Examens et soins complémentaires** : en vue d'augmenter les chances de fécondation et de nidification, le vétérinaire est autorisé par le propriétaire à :

- 1) Faire pratiquer certains examens complémentaires (biopsie, cytologie, bactériologie utérine) si le vétérinaire le juge utile.
- 2) Faire pratiquer certains traitements courants (irrigation utérine, injection de prostaglandine, d'hormone chorionique, de progestérone, vulvoplastie...) si le vétérinaire le juge utile.
- 3) Réaliser un écrasement transrectal d'une des deux vésicules embryonnaires dans le cas de diagnostic précoce de gestation gémellaire (présence de jumeaux).

Le vétérinaire s'interdit de pratiquer des traitements gynécologiques coûteux, supérieurs à **50 € H.T.**, sans demander l'accord verbal de l'éleveur.

En cas de maladie ou d'accident de la jument ou de son poulain, le responsable du gardiennage est autorisé à appeler un vétérinaire pour pratiquer les soins nécessités par l'urgence à charge pour lui de prévenir le propriétaire dans les plus brefs délais.

**Pension** : Pour un meilleur suivi, il est conseillé que la jument (et son poulain) soient hébergés (en boxe ou au pâturage) au centre de mise en place de Charmoy ou dans ses annexes. Les animaux peuvent être transportés entre ces lieux en van ou en camion.

- ⇒ Je souhaite que ma jument (et son poulain) soient hébergés (en boxe ou au pâturage) au centre d'insémination de Charmoy pendant tout son suivi gynécologique oui  non
- ⇒ Je souhaite que ma jument et son produit ne soient hébergés (en boxe ou au pâturage) au centre d'insémination de Charmoy uniquement au moment de l'insémination artificielle et jusqu'au constat d'ovulation : oui  non
- ⇒ Date d'arrivée prévue : .....

**Acomptes obligatoires à la réservation :**

Le propriétaire joint obligatoirement à cette convention complétée et signée un chèque d'acompte à l'ordre de la CECNA d'un montant de **200 €**.

Le règlement de la totalité des frais engagés est exigé lors de chaque départ des animaux.

**Risques inhérents à la reproduction :**

Des risques sont inhérents au gardiennage, à la contention, aux examens gynécologiques transrectaux (avec une mortalité par déchirure rectale de 2,2 pour 100 000 examens selon les H.N.), lors du poulinage, des inséminations, du passage à la barre, des transports routiers, à la mise au pré. La jument peut maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de la chaleur caniculaire. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec ses congénères. L'insémination en semence congelée ou réfrigérée réduit la fertilité.

**Limites de responsabilités :**

En cas de sinistre, quelque en soit la cause, la responsabilité du centre tant au titre des actes d'insémination et actes annexes que du gardiennage est limitée à une indemnité maximale de 8 000 € T.T.C (huit mille euros). Le propriétaire de l'animal confié doit, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au centre. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il est considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subi par lui supérieur à 8 000 € T.T.C. Le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence.

**Consentement éclairé du propriétaire :**

Le propriétaire ou son représentant autorisé affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il l'accepte en totalité et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quand au résultat escompté. Il s'engage à régler tous les frais engagés auprès du centre d'insémination sur présentation ou à réception de facture. Il certifie avoir contracté en bonne et due forme avec le gestionnaire de l'étalon choisi.

Fait à Charmoy, le.....

Pour la CECNA,  
Le Docteur Vétérinaire,

Le Chef de Centre Equin,  
Pierrick DREVILLON,

Le propriétaire ou  
son représentant autorisé,